

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE  
SÉANCE DU LUNDI 21 DECEMBRE 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 3

Absents : 1

Date de convocation : 17 décembre 2020

Date d'affichage : 17 décembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt et un décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

**Étaient présents :** ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - CLAPPIER Pascal - POIROT Marie - GRANGE Christian

**Étaient représentés :** MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - BAILLY Béatrice (donne procuration à RAMBAUD Marie-Pierre) - FEUTRIER Stéphanie (donne procuration à RETORNAZ Dominique)

**Absent excusé :** COCHET Jean-Pierre

**Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.**

**Délibération n° 20-12-130**

**Objet : Renouvellement du classement en catégorie I de Valloire tourisme**

Rapporteur : André Retornaz, Adjoint au Maire.

Le code du tourisme prévoit des dispositions particulières pour les communes et territoires touristiques. Celles-ci se concrétisent notamment par les classements « commune touristique » et « station classée de tourisme » dont les critères sont détaillés dans les articles L 133-11, L 133-12, L 133-13 à L 133-15 et R 133-32 à R 133-37 et suivants du code du tourisme.

Notre commune est ainsi classée « station classée de tourisme » depuis le décret du 14 décembre 2017 et ce pour une durée de douze ans.

Cette procédure a impliqué le classement en catégorie I, dans un premier temps, de l'office de tourisme de Valloire, Valloire Tourisme.

Les critères issus de l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 traduisent les engagements de notre office de tourisme au regard, notamment, des interfaces suivantes :

- La relation avec la collectivité de rattachement au moyen d'une convention d'objectifs contractualisés,
- La relation avec les professionnels de la destination qui se développe à travers la mission d'animation et de coordination des différents acteurs et partenaires impliqués dans le développement touristique du territoire,

- La relation avec la clientèle qui exprime la promesse de qualité de service qui s'attache à la catégorie de classement illustrée par des critères décrivant l'accès à l'information, la compétence des agents en charge notamment des fonctions d'accueil et d'information.

Le classement en catégorie I de Valloire Tourisme a été prononcé par arrêté préfectoral du 13 avril 2016 ; d'une durée de cinq ans, ce classement expire donc prochainement et peut-être renouvelé suivant la procédure définie aux articles D 133-20 à D 133-30 du code du tourisme.

En application de l'article D 133-21 du code du tourisme, il revient à la commune d'autoriser son office de tourisme, sur sa proposition, à engager la procédure de classement.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 décembre 2020, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 décembre 2020,  
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

- d'engager le renouvellement du classement de l'office de tourisme de Valloire en catégorie I,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de l'office de tourisme de Valloire selon la procédure prévue à l'article D 133-22 du code du tourisme et à signer tous documents afférents à cette affaire communale.

Ont signé au registre les membres présents  
Copie conforme  
Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAX



Acte certifié exécutoire  
Transmission en Préfecture : 31/12/2020  
Affichage : 31/12/2020  
Valloire, le 31/12/2020

Le Maire,  
Jean-Pierre ROUGEAX.